



Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le

ID : 002-210204806-20251114-DELIB1DU1311-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Mont d'Origny
44 RUE JEAN MERMOZ
02390 MONT D ORIGNY

Département

Aisne

Arrondissement

Saint-Quentin

Canton

Ribemont

Séance du 13 novembre 2025

Délibération : N° 1

Nombre de conseillers :

L'an deux mille vingt cinq le Jeudi 13 Novembre, à 18 heures 15, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 44 RUE JEAN MERMOZ 02390 MONT D ORIGNY sous la présidence de Monsieur Gérard ALLART, Le Maire

En exercice : 14

Présents : 8

Date de convocation du Conseil :

Votants : 9

Présent(s) :

Gérard ALLART- Jacky COVIAUX-Jean-Jacques ALLART- Patrick FLAMANT- Chantal CARPENTIER-Jean-Marie PERUS-Jessy POWERS-Murphy POWERS

Absent(s) :

Pascal BLEUSE-Jonathan BOULANGER-Nathalie HAUTION-Geoffrey LONCLE- Sandrine HERNANDEZ Pouvoir : Bastien DOLLÉ donne pouvoir à Patrick FLAMANT

Secrétaire de séance : Madame Chantal CARPENTIER

Aliénation logements à Mont-d'Origny

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le courrier reçu de Monsieur le Chef de service de la Direction Départemental des Territoires (DDT) stipulant que Clésence sollicite l'autorisation d'aliéner 10 logements situés sur notre commune aux adresses suivantes : 19 à 37 (nombre impair) résidence des Tilleuls ainsi que 6 logements rue des Aubépines les n°20,22,42,44,48 et 50.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur ces aliénations.

DECISION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis défavorable à l'aliénation des logements situés résidence des Tilleuls et des Aubépines.

Le conseil Municipal craint la disparition du « parc social » au sein de notre commune, précise que la commune dispose de terrains à vendre

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le

ID : 002-210204806-20251114-DELIB1DU1311-DE

Émis et rendu exécutoire
le 14 novembre 2025
Reçu en Préfecture
le 14 novembre 2025
Publié ou notifié
le 17 novembre 2025

Fait et délibéré en séance, les jour, mois ~~et an~~ **2025.**

Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 14 novembre 2025

Le Maire

Gérard ALLART





Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le

ID : 002-210204806-20251114-DELIB2DU1311-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Mont d'Origny
44 RUE JEAN MERMOZ
02390 MONT D ORIGNY

Département

Aisne

Arrondissement

Saint-Quentin

Canton

Ribemont

Séance du 13 novembre 2025

Délibération : N° 2

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt cinq le Jeudi 13 Novembre, à 18 heures 15, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 44 RUE JEAN MERMOZ 02390 MONT D ORIGNY sous la présidence de Monsieur Gérard ALLART, Le Maire

En exercice : 14

Présents : 8

Date de convocation du Conseil : 05 novembre 2025

Votants : 9

Présent(s) : Gérard ALLART- Jacky COVIAUX-Jean-Jacques ALLART- Patrick FLAMANT- Chantal CARPENTIER-Jean-Marie PERUS-Jessy POWERS-Murphy POWERS

Absent(s) : Pascal BLEUSE-Jonathan BOULANGER-Nathalie HAUTION-Geoffrey LONCLE- Sandrine HERNANDEZ Pouvoir : Bastien DOLLÉ donne pouvoir à Patrick FLAMANT

Secrétaire de séance : Madame Chantal CARPENTIER

Association A.K.B

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée le mail reçu de Monsieur le Président de l'association A.K.B.

Il précise que cette association qui existe depuis 2012 et située à Boué aimeraient développer son activité et proposer ses services pour donner des cours de yoga au sein de notre commune.

L'association sollicite la mise à disposition d'une salle gratuitement pour donner ses cours de yoga et de renforcement musculaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette demande.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande plus de renseignements, entrepôt du matériel ? superficie prête de la salle.

Le Président de l'association et les membres du bureau seront convoqués en mairie.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le

ID : 002-210204806-20251114-DELIB2DU1311-DE

Émis et rendu exécutoire
le 14 novembre 2025
Reçu en Préfecture
le 14 novembre 2025
Publié ou notifié
le 17 novembre 2025

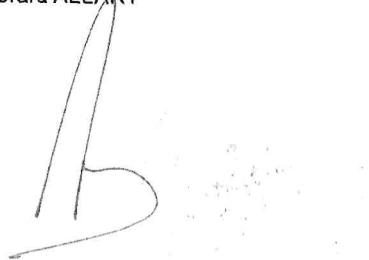
Fait et délibéré en séance, les jour, mois

Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 14 novembre 2025

Le Maire

Gérard ALLART

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gérard Allart". The signature is somewhat stylized and includes a small "A" at the beginning.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Mont d'Origny
44 RUE JEAN MERMOZ
02390 MONT D ORIGNY

Département

Aisne

Arrondissement

Saint-Quentin

Canton

Ribemont

Séance du 13 novembre 2025**Délibération : N° 3**

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt cinq le Jeudi 13 Novembre, à 18 heures 15, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 44 RUE JEAN MERMOZ 02390 MONT D ORIGNY sous la présidence de Monsieur Gérard ALLART, Le Maire

En exercice : 14

Présents : 8

Date de convocation du Conseil : 05 novembre 2025

Votants : 9

Présent(s) :

Gérard ALLART- Jacky COVIAUX-Jean-Jacques ALLART- Patrick FLAMANT- Chantal CARPENTIER-Jean-Marie PERUS-Jessy POWERS-Murphy POWERS

Absent(s) :

Pascal BLEUSE-Jonathan BOULANGER-Nathalie HAUTION-Geoffrey LONCLE- Sandrine HERNANDEZ Pouvoir : Bastien DOLLÉ donne pouvoir à Patrick FLAMANT

Secrétaire de séance :

Madame Chantal CARPENTIER

Complémentaire Santé**DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappel à l'assemblée qu'à partir du 1^{er} janvier 2026, les collectivités doivent avoir instaurer une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour les risques prévoyance et santé.

Il précise que les risques prévoyance sont déjà mis en place.

Monsieur le Maire demande aux membres de se prononcer sur la déclaration d'intention de conventions de participation santé en adhérant à la convention de participation mise en place par le Centre de Gestion de l'Aisne pour le risque complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2026 et demande la montant de la participation employeur pour le risque santé par agent ou dans un but d'intérêt social.

DECISION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

-d'adhérer à la convention de participation mise en place par le CDG 02 pour le risque complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2026
-donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents

-demander pour d'informations sur le montant de la participation employeur

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Émis et rendu exécutoire

le 14 novembre 2025

Reçu en Préfecture

le 14 novembre 2025

Publié ou notifié

le 17 novembre 2025

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 14 novembre 2025

Le Maire

Gérard ALLART



Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le

ID : 002-210204806-20251114-DELIB4DU1311-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Mont d'Origny
44 RUE JEAN MERMOZ
02390 MONT D ORIGNY

Département

Aisne

Arrondissement

Saint-Quentin

Canton

Ribemont

Séance du 13 novembre 2025

Délibération : N° 4

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt cinq le Jeudi 13 Novembre, à 18 heures 15, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 44 RUE JEAN MERMOZ 02390 MONT D ORIGNY sous la présidence de Monsieur Gérard ALLART, Le Maire

En exercice : 14

Présents : 8

Date de convocation du Conseil : 05 novembre 2025

Votants : 9

Présent(s) :

Gérard ALLART- Jacky COVIAUX-Jean-Jacques ALLART- Patrick FLAMANT- Chantal CARPENTIER-Jean-Marie PERUS-Jessy POWERS-Murphy POWERS

Absent(s) :

Pascal BLEUSE-Jonathan BOULANGER-Nathalie HAUTION-Geoffrey LONCLE- Sandrine HERNANDEZ Pouvoir : Bastien DOLLÉ donne pouvoir à Patrick FLAMANT

Secrétaire de séance : Madame Chantal CARPENTIER

Décision modificative n°6

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer sur le budget Primitif 2025 la décision modificative suivante, afin de régler l'échéance du prêt n°958450. Monsieur le Maire demande aux membres de se prononcer sur la décision modificative suivante :

Compte

		Chapitre	Article	Montant
Dépense	Fonctionnement	65	65888	-300

Compte

		Chapitre	Article	Montant
Dépense	Fonctionnement	66	66111	300

DECISION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte la décision modificative n°6.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Émis et rendu exécutoire
le 14 novembre 2025
Reçu en Préfecture
le 14 novembre 2025
Publié ou notifié
le 17 novembre 2025

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 14 novembre 2025

Le Maire

Gérard ALLART





Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le

ID : 002-210204806-20251114-DELIB5DU1311-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Mont d'Origny
44 RUE JEAN MERMOZ
02390 MONT D ORIGNY

Département

Aisne

Arrondissement

Saint-Quentin

Canton

Ribemont

Séance du 13 novembre 2025

Délibération : N° 5

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt cinq le Jeudi 13 Novembre, à 18 heures 15, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 44 RUE JEAN MERMOZ 02390 MONT D ORIGNY sous la présidence de Monsieur Gérard ALLART, Le Maire

En exercice : 14

Présents : 8

Date de convocation du Conseil : 05 novembre 2025

Votants : 9

Présent(s) : Gérard ALLART- Jacky COVIAUX-Jean-Jacques ALLART- Patrick FLAMANT- Chantal CARPENTIER-Jean-Marie PERUS-Jessy POWERS-Murphy POWERS

Absent(s) : Pascal BLEUSE-Jonathan BOULANGER-Nathalie HAUTION-Geoffrey LONCLE- Sandrine HERNANDEZ Pouvoir : Bastien DOLLÉ donne pouvoir à Patrick FLAMANT

Secrétaire de séance : Madame Chantal CARPENTIER

Décision modificative n°7

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer sur le budget Primitif 2025 la décision modificative suivante, afin de régler l'échéance du prêt n°958450. Monsieur le Maire demande aux membres de se prononcer sur la décision modificative suivante :

Compte

Dépense	Fonctionnement	Chapitre	Article	Montant
		65	65888	-24 000

Compte

Dépense	Fonctionnement	Chapitre	Article	opération	Montant
		16	1641	OPFI	24 000

DECISION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte la décision modificative n°7.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Émis et rendu exécutoire
le 14 novembre 2025
Reçu en Préfecture
le 14 novembre 2025
Publié ou notifié
le 17 novembre 2025

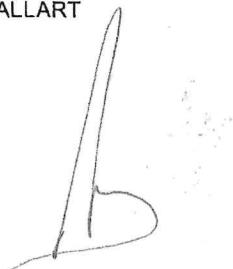
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 14 novembre 2025

Le Maire

Gérard ALLART





Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le

ID : 002-210204806-20251114-DELIB7DU1311-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Mont d'Origny
44 RUE JEAN MERMOZ
02390 MONT D ORIGNY

Département

Aisne

Arrondissement

Saint-Quentin

Canton

Ribemont

Séance du 13 novembre 2025

Délibération : N° 6

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt cinq, le Jeudi 13 Novembre, à 18 heures 15, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 44 RUE JEAN MERMOZ 02390 MONT D ORIGNY sous la présidence de Monsieur Gérard ALLART, Le Maire

En exercice : 14

Présents : 8

Date de convocation du Conseil : 05 novembre 2025

Votants : 9

Présent(s) :

Gérard ALLART- Jacky COVIAUX-Jean-Jacques ALLART- Patrick FLAMANT- Chantal CARPENTIER-Jean-Marie PERUS-Jessy POWERS-Murphy POWERS

Absent(s) :

Pascal BLEUSE-Jonathan BOULANGER-Nathalie HAUTION-Geoffrey LONCLE- Sandrine HERNANDEZ Pouvoir : Bastien DOLLÉ donne pouvoir à Patrick FLAMANT

Secrétaire de séance : Madame Chantal CARPENTIER

Décision modificative n°8

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer sur le budget Primitif 2025 la décision modificative suivante, afin de régler l'achat de l'épareuse et de l'élagueuse.

Monsieur le Maire demande aux membres de se prononcer sur la décision modificative suivante :

Compte

		Chapitre	Article	Montant
Dépense	Fonctionnement	65	65888	-23 000

Compte

		Chapitre	Article	opération	Montant
Dépense	Fonctionnement	21	2158	32	23 000

DECISION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte la décision modificative n°8.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

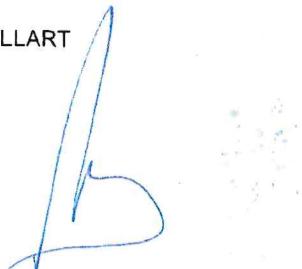
Émis et rendu exécutoire
le 14 novembre 2025
Reçu en Préfecture
le 14 novembre 2025
Publié ou notifié
le 17 novembre 2025

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 14 novembre 2025

Le Maire

Gérard ALLART





Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le

ID : 002-210204806-20251114-DEILIB7DU1311-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Mont d'Origny
44 RUE JEAN MERMOZ
02390 MONT D ORIGNY

Département

Aisne

Arrondissement

Saint-Quentin

Canton

Ribemont

Séance du 13 novembre 2025

Délibération : N° 7

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 8

Votants : 9

Présent(s) :

Gérard ALLART- Jacky COVIAUX-Jean-Jacques ALLART- Patrick FLAMANT- Chantal CARPENTIER-Jean-Marie PERUS-Jessy POWERS-Murphy POWERS

Absent(s) :

Pascal BLEUSE-Jonathan BOULANGER-Nathalie HAUTION-Geoffrey LONCLE- Sandrine HERNANDEZ Pouvoir : Bastien DOLLÉ donne pouvoir à Patrick FLAMANT

Secrétaire de séance : Madame Chantal CARPENTIER

Subvention association « les festivités du Mont »

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur la création d'une nouvelle association nommée « les festivités du Mont » et présente les documents s'y afférent. (Calendrier des manifestations, déclaration au journal officiel, procès-verbal de l'assemblée générale, récépissé de déclaration et statuts de l'association)

Il précise que l'association afin de mener à bien ses projets dans des conditions optimales sollicite le soutien financier de la commune et demande donc aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la demande de subvention.

DECISION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser une subvention d'un montant de 300 euros à cette association.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le

ID : 002-210204806-20251114-DEILIB7DU1311-DE

**Émis et rendu exécutoire
le 14 novembre 2025
Reçu en Préfecture
le 14 novembre 2025
Publié ou notifié
le 17 novembre 2025**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois

**Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :**

En Mairie, le 14 novembre 2025

Le Maire

Gérard ALLART





Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le

ID : 002-210204806-20251114-DELIB8DU1311-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Mont d'Origny
44 RUE JEAN MERMOZ
02390 MONT D ORIGNY

Département

Aisne

Arrondissement

Saint-Quentin

Canton

Ribemont

Séance du 13 novembre 2025

Délibération : N° 8

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt cinq le Jeudi 13 Novembre, à 18 heures 15, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 44 RUE JEAN MERMOZ 02390 MONT D ORIGNY sous la présidence de Monsieur Gérard ALLART, Le Maire

En exercice : 14

Présents : 8

Date de convocation du Conseil : 05 novembre 2025

Votants : 9

Présent(s) :

Gérard ALLART- Jacky COVIAUX-Jean-Jacques ALLART- Patrick FLAMANT- Chantal CARPENTIER-Jean-Marie PERUS-Jessy POWERS-Murphy POWERS

Absent(s) :

Pascal BLEUSE-Jonathan BOULANGER-Nathalie HAUTION-Geoffrey LONCLE- Sandrine HERNANDEZ Pouvoir : Bastien DOLLÉ donne pouvoir à Patrick FLAMANT

Secrétaire de séance : Madame Chantal CARPENTIER

Adhésion du Syndicat des eaux de Nouvion

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose aux membres le courrier reçu du syndicat des eaux de Ribemont accompagné de la délibération ayant pour objet la fusion du syndicat mixte AEP avec le syndicat des eaux de Ribemont.

Il précise que le conseil syndical des eaux de Nouvion et Catillon a sollicité la fusion avec le syndicat intercommunal des eaux de Ribemont (SIDER) qui a accepté par délibération en date du 24 septembre 2025 la fusion entre les deux syndicats.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de donner son avis sur cette adhésion.

DECISION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, donne un avis favorable à la fusion du syndicat des eaux de Nouvion et Catillon avec le syndicat des eaux de Ribemont.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le

ID : 002-210204806-20251114-DELIB8DU1311-DE

Émis et rendu exécutoire

le 14 novembre 2025

Reçu en Préfecture

le 14 novembre 2025

Publié ou notifié

le 17 novembre 2025

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susans.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 14 novembre 2025

Le Maire

Gérard ALLART





Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le

ID : 002-210204806-20251114-DELIB9DU1311-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Mont d'Origny
44 RUE JEAN MERMOZ
02390 MONT D ORIGNY

Département

Aisne

Arrondissement

Saint-Quentin

Canton

Ribemont

Séance du 13 novembre 2025

Délibération : N° 9

Nombre de conseillers :

L'an deux mille vingt cinq le Jeudi 13 Novembre, à 18 heures 15, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 44 RUE JEAN MERMOZ 02390 MONT D ORIGNY sous la présidence de Monsieur Gérard ALLART, Le Maire

En exercice : 14

Présents : 8

Date de convocation du Conseil : 05 novembre 2025

Votants : 9

Présent(s) :

Gérard ALLART- Jacky COVIAUX-Jean-Jacques ALLART- Patrick FLAMANT- Chantal CARPENTIER-Jean-Marie PERUS-Jessy POWERS-Murphy POWERS

Absent(s) :

Pascal BLEUSE-Jonathan BOULANGER-Nathalie HAUTION-Geoffrey LONCLE- Sandrine HERNANDEZ Pouvoir : Bastien DOLLÉ donne pouvoir à Patrick FLAMANT

Secrétaire de séance : Madame Chantal CARPENTIER

Retrait délibération n°3 en date du 7 août 2025

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée le courrier reçu de Monsieur le Sous-Préfet et concernant la délibération n°3 du 7 août 2025 portant sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Il précise qu'il est stipulé que la délibération susvisée ne comporte pas les données permettant de faire la correspondance entre les groupes définis et les fonctions exercées.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer :

DECISION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

-le retrait de la délibération n°3 en date du 7 août 2025

-de délibérer à nouveau sur le rifseep en incluant toutes les données nécessaires

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le

ID : 002-210204806-20251114-DELIB9DU1311-DE

Émis et rendu exécutoire
le 14 novembre 2025
Reçu en Préfecture
le 14 novembre 2025
Publié ou notifié
le 17 novembre 2025

Fait et délibéré en séance, les jour, mois

Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 14 novembre 2025

Le Maire

Gérard ALLART





Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le

ID : 002-210204806-20251114-DELIB10DU1311-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Mont d'Origny
44 RUE JEAN MERMOZ
02390 MONT D ORIGNY

Département

Aisne

Arrondissement

Saint-Quentin

Canton

Ribemont

Séance du 13 novembre 2025

Délibération : N° 10

L'an deux mille vingt cinq le Jeudi 13 Novembre, à 18 heures 15, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 44 RUE JEAN MERMOZ 02390 MONT D ORIGNY sous la présidence de Monsieur Gérard ALLART, Le Maire

Nombre de conseillers : 14

En exercice : 14

Présents : 8

Date de convocation du Conseil : 05 novembre 2025

Votants : 9

Présent(s) :

Gérard ALLART- Jacky COVIAUX-Jean-Jacques ALLART- Patrick FLAMANT- Chantal CARPENTIER-Jean-Marie PERUS-Jessy POWERS-Murphy POWERS

Absent(s) :

Pascal BLEUSE-Jonathan BOULANGER-Nathalie HAUTION-Geoffrey LONCLE- Sandrine HERNANDEZ Pouvoir : Bastien DOLLÉ donne pouvoir à Patrick FLAMANT

Secrétaire de séance : Madame Chantal CARPENTIER

RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

DELIBERATION

Vu les articles L452-6, L 712-1, L714-4 à L 714-8 du code de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 puis pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret du 20 mai 2014 précité.

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale.

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des assistants administratifs de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2018 pris pour l'application, au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques, des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2018 pris pour l'application au corps des médecins inspecteurs de santé publique du ministère des solidarités et de la santé des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du ministère de la justice des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 14 février 2019 pris pour l'application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et forêts du ministère de la transition écologique et solidaire des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2019 pris pour l'application au corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Collectivité.

Monsieur le Maire précise que pour l'IFSE un réexamen a minima tous les 4 ans et que les agents concernés n'ont pas été augmenté depuis janvier 2021.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de revoir le RIFSEEP et de déterminer les critères

d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du Cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les secrétaires de mairie
- Les techniciens
- Les adjoints administratifs
- Les opérateurs des APS
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints techniques

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o Du nombre d'agents encadrés
 - o De la catégorie des agents encadrés
 - o De la fréquence de pilotage et de conception d'un projet
 - o De la complexité de pilotage et de conception d'un projet
 - o De la coordination d'activités
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - o Du niveau de diplôme
 - o Du niveau de technicité attendu
 - o De la polyvalence : du nombre d'activités exercées
 - o De l'autonomie
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - o Des déplacements
 - o Des contraintes horaires
 - o Des contraintes physiques
 - o De l'exposition au stress
 - o De la confidentialité

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

Groupes	Plafonds RIFSEEP
ATTACHES SECRETAIRES DE MAIRIE INGENIEURS DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	
G1 secrétaire de mairie	
G2	42 600 €

G3	€
G4	€
G1	€
G2	€

EDUCATEURS DES APS
ANIMATEURS
TECHNICIENS
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE
AUXILIAIRES DE SOINS

G1 Techniciens	19 860€
G2
G3
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	
AGENTS DE MAITRISE	
ADJOINTS TECHNIQUES	
ADJOINTS DU PATRIMOINE	
ATSEM	
AGENTS SOCIAUX	
ADJOINTS D'ANIMATION	
OPERATEURS DES APS	
G1	12 600€
G2
G3

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et propose de retenir les critères suivants :

- Mobilité externe
 - Mobilité interne
 - Approfondissement des savoirs relevant de la fonction exercée et mise en œuvre (formations...)
 - Le savoir-faire
 - Gestion d'un événement exceptionnel / projet stratégique
 - Participation active à des réunions de travail
- Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :
- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
 - en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
 - au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Choisir une option

Le congé de maladie	Suspendu dès le 1 ^{er} jour	Suspendu après.....jours sur l'année civile	Suspendu après.....jours par arrêt	Suit le sort du traitement
---------------------	--------------------------------------	---	------------------------------------	----------------------------

ordinaire				X
-----------	--	--	--	---

Choisir une option

Période préparatoire au reclassement	Suspendu dès le 1 ^{er} jour	Suit le sort du traitement
		X

Choisir une option

Le congé maternité	Suspendu dès le 1 ^{er} jour	Suit le sort du traitement
		X

Choisir une option

Le congé de longue maladie & le congé de grave maladie	Suspendu dès le 1 ^{er} jour	Maintenu à hauteur de 33% la 1 ^{ère} année et à hauteur de 60% les 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année
		X

Le congé de longue durée	Suspendu dès le 1 ^{er} jour
	X

Choisir une option

L'accident du travail & la maladie professionnelle	Suspendu dès le 1 ^{er} jour	Suspendu après.....jours sur l'année civile	Suspendu après.....jours par arrêt	Suit le sort du traitement
				X

Choisir une option

Le temps partiel thérapeutique	Maintenu selon le même coefficient que le temps partiel	Maintenu à 100%
		X

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants:

- Les objectifs individuels
- Les résultats professionnels
- Les compétences professionnelles
- Les qualités relationnelles
- L'encadrement
- Le respect des consignes
- Les absences

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Plafonds RIFSEP
SECRETAIRES DE MAIRIE INGENIEURS DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	
G1	42 600 €
G2 €
G3 €
G4 €
REDACTEURS EDUCATEURS DES APS ANIMATEURS TECHNICIENS AUXILIAIRES DE PUERICULTURE AUXILIAIRES DE SOINS	
G1	19 860 €
G2 €
G3 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS AGENTS DE MAITRISE ADJOINTS TECHNIQUES ADJOINTS DU PATRIMOINE ATSEM AGENTS SOCIAUX ADJOINTS D'ANIMATION OPERATEURS DES APS	
G1	12 600 €
G2 €
G3 €

Les montants maximum par groupe diffèrent pour les agents logés

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Envoyé en préfecture le 14/11/2025
Reçu en préfecture le 14/11/2025
Publié le
ID : 002-210204806-20251114-DELIB10DU1311-DE

Le complément indemnitaire est versé mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Choisir une option

Le congé de maladie ordinaire	Suspendu dès le 1 ^{er} jour	Suspendu après.....jours sur l'année civile	Suspendu après.....jours par arrêt	Suit le sort du traitement
				X

Choisir une option

Période préparatoire au reclassement	Suspendu dès le 1 ^{er} jour	Suit le sort du traitement
		X

Choisir une option

Le congé maternité	Suspendu dès le 1 ^{er} jour	Suit le sort du traitement
		X

Choisir une option

Le congé de longue maladie & le congé de grave maladie	Suspendu dès le 1 ^{er} jour	Maintenu à hauteur de 33% la 1 ^{ère} année et à hauteur de 60% les 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année
		X
Le congé de longue durée	Suspendu dès le 1 ^{er} jour	
	X	

Choisir une option

	Suspendu	Suspendu	Suspendu après.....jours	Suit le sort du traitement

L'accident du travail & la maladie professionnelle		après.....jours sur l'année civile	par arrêt	
				X

Choisir une option

Le temps partiel thérapeutique	Maintenu selon le même coefficient que le temps partiel	Maintenu à 100%
		X

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article L714-8 du code général de la fonction publique.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Émis et rendu exécutoire

le 14 novembre 2025

Reçu en Préfecture

le 14 novembre 2025

Publié ou notifié

le 17 novembre 2025

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

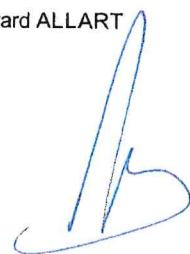
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 14 novembre 2025

Le Maire

Gérard ALLART





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Mont d'Origny
44 RUE JEAN MERMOZ
02390 MONT D ORIGNY

Département

Aisne

Arrondissement

Saint-Quentin

Canton

Ribemont

Séance du 13 novembre 2025

Délibération : N° 11

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt cinq le Jeudi 13 Novembre, à 18 heures 15, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 44 RUE JEAN MERMOZ 02390 MONT D ORIGNY sous la présidence de Monsieur Gérard ALLART, Le Maire

En exercice : 14

Présents : 8 Date de convocation du Conseil : 05 novembre 2025

Votants : 9

Présent(s) : Gérard ALLART- Jacky COVIAUX-Jean-Jacques ALLART- Patrick FLAMANT- Chantal CARPENTIER-Jean-Marie PERUS-Jessy POWERS-Murphy POWERS

Absent(s) : Pascal BLEUSE-Jonathan BOULANGER-Nathalie HAUTION-Geoffrey LONCLE- Sandrine HERNANDEZ Pouvoir : Bastien DOLLÉ donne pouvoir à Patrick FLAMANT

Secrétaire de séance : Madame Chantal CARPENTIER

Fêtes de fin d'année

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été demandé si les cadeaux des élèves des 2 écoles et la sortie de cinéma sont toujours offerts pour noël.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer :

DECISION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

-d'allouer la somme de 400 € maximum pour les 3 institutrices soit un total de 1 200€

-précise que la sortie au cinéquai de Saint-Quentin est maintenue

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le

ID : 002-210204806-20251114-DELIB11DU1311-DE

Émis et rendu exécutoire
le 14 novembre 2025
Reçu en Préfecture
le 14 novembre 2025
Publié ou notifié
le 17 novembre 2025

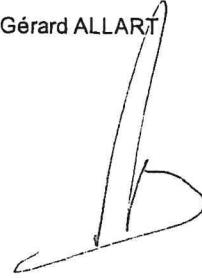
Fait et délibéré en séance, les jour, mois

Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 14 novembre 2025

Le Maire

Gérard ALLART







Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le

ID : 002-210204806-20251114-DELIB12DU1311-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Mont d'Origny
44 RUE JEAN MERMOZ
02390 MONT D ORIGNY

Département

Aisne

Arrondissement

Saint-Quentin

Canton

Ribemont

Séance du 13 novembre 2025

Délibération : N° 12

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt cinq le Jeudi 13 Novembre, à 18 heures 15, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 44 RUE JEAN MERMOZ 02390 MONT D ORIGNY sous la présidence de Monsieur Gérard ALLART, Le Maire

En exercice : 14

Présents : 8 Date de convocation du Conseil : 05 novembre 2025

Votants : 9

Présent(s) : Gérard ALLART- Jacky COVIAUX-Jean-Jacques ALLART- Patrick FLAMANT- Chantal CARPENTIER-Jean-Marie PERUS-Jessy POWERS-Murphy POWERS

Absent(s) : Pascal BLEUSE-Jonathan BOULANGER-Nathalie HAUTION-Geoffrey LONCLE- Sandrine HERNANDEZ Pouvoir : Bastien DOLLÉ donne pouvoir à Patrick FLAMANT

Secrétaire de séance : Madame Chantal CARPENTIER

Devis Dynamic land

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le devis réalisé par Dynamic land et concernant la location d'une patinoire.

Il précise que celle-ci peut être installée sous le hangar communal.

Le montant de ce devis s'élève à 4 032.00 euros ttc pour une période de 8 jours.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette location.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité refuse la location de la patinoire synthétique pour la période du 14 au 22 février 2026 et précise que ce refus est lié au prix de la location qui est trop élevé.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le

ID : 002-210204806-20251114-DELIB12DU1311-DE

Émis et rendu exécutoire
le 14 novembre 2025
Reçu en Préfecture
le 14 novembre 2025
Publié ou notifié
le 17 novembre 2025

Fait et délibéré en séance, les jour, mois ~~et an~~ **sous**

Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 14 novembre 2025

Le Maire

Gérard ALLART



Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le

ID : 002-210204806-20251114-DELIB13DU1311-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Mont d'Origny
44 RUE JEAN MERMOZ
02390 MONT D ORIGNY

Département

Aisne

Arrondissement

Saint-Quentin

Canton

Ribemont

Séance du 13 novembre 2025

Délibération : N° 13

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt cinq, le Jeudi 13 Novembre, à 18 heures 15, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 44 RUE JEAN MERMOZ 02390 MONT D ORIGNY sous la présidence de Monsieur Gérard ALLART, Le Maire

En exercice : 14

Présents : 8 Date de convocation du Conseil : 05 novembre 2025

Votants : 9

Présent(s) : Gérard ALLART- Jacky COVIAUX-Jean-Jacques ALLART- Patrick FLAMANT- Chantal CARPENTIER-Jean-Marie PERUS-Jessy POWERS-Murphy POWERS

Absent(s) : Pascal BLEUSE-Jonathan BOULANGER-Nathalie HAUTION-Geoffrey LONCLE- Sandrine HERNANDEZ Pouvoir : Bastien DOLLÉ donne pouvoir à Patrick FLAMANT

Secrétaire de séance : Madame Chantal CARPENTIER

Devis toiture -subvention DETR

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'état de la toiture de la salle informatique située dans la cour de l'école primaire.

Il précise qu'un devis a été demandé à l'entreprise Jérémie DEVINNE pour refaire la toiture.

Le montant du devis s'élève à 17 815.68 ttc soit 14 846.40 euros ht.

Il expose aux membres du Conseil Municipal le plan de financement suivant :

-montant total HT : 14 846.40 €

-taux de subvention DETR demandé : 55% soit 8 165.52 euros

-reste à financer (autofinancement) : 6 680.88 euros

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

DECISION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte le plan de financement
- précise que les budgets seront ouverts sur le budget communal 2026
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les formalités

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Émis et rendu exécutoire

le 14 novembre 2025

Reçu en Préfecture

le 14 novembre 2025

Publié ou notifié

le 17 novembre 2025

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 14 novembre 2025

Le Maire

Gérard ALLART

